

# Première Synthèses

## Informations

### CONNAISSANCE DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX DU RSA : des objectifs bien identifiés mais des règles de fonctionnement peu connues

EXPÉRIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Avant la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), trente-trois départements ont expérimenté, dans des « zones tests », un dispositif préfigurant le RSA, réservé aux bénéficiaires du RMI et de l'API.

Les bénéficiaires du RMI de ces zones connaissent en majorité les grands principes du RSA, mais rarement ses règles précises d'attribution et de calcul du montant de l'allocation. De leur côté, à l'exception de la « prime de retour à l'emploi », l'existence et les modalités des dispositifs actuels de soutien financier au retour à l'emploi, qui seront remplacés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 par le RSA, sont également peu connues par les bénéficiaires du RMI.

Au 1<sup>er</sup> juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) entrera en vigueur et se substituera au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs associés d'aide financière à la reprise d'emploi (encadré 1). Il s'adressera aussi plus largement aux personnes en emploi disposant de revenus modestes, qu'elles aient ou non bénéficié par le passé d'un minimum social. Les bénéficiaires du RSA recevront chaque mois une allocation dont le montant dépendra de leur situation familiale, de leurs ressources et de leurs revenus d'activité s'ils en ont. Pour les personnes sans emploi, les montants d'allocation resteront inchangés par rapport à ceux auxquels ils auraient eu droit dans le cadre du RMI ou de l'API. Pour les personnes en emploi, le RSA garantira que toute heure travaillée se traduit par un supplément de ressources. Les

bénéficiaires du RSA pourront également bénéficier d'un accompagnement social ou professionnel en fonction de leur situation.

#### Une démarche originale : l'expérimentation du RSA

Avant sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, le revenu de solidarité active a fait l'objet d'une expérimentation dans trente-trois départements. Dans chacun d'eux, le conseil général a sélectionné une zone, appelée « zone test », dans laquelle les bénéficiaires du RMI et de l'API reprenant un emploi (1) bénéficient d'un revenu de solidarité active expérimental (2) à la place de l'intéressement actuellement en vigueur (encadré 2).

(1) Le RSA était également proposé aux allocataires de l'API et, dans certains départements, du RMI qui étaient déjà en emploi lors du démarrage des expérimentations.

(2) On appellera RSA les diverses prestations expérimentées par les départements, même si elles prennent des formes très variées, leur objectif commun étant de tester des mécanismes proches du RSA généralisé.

Les programmes expérimentaux ont mobilisé en amont de la généralisation du RSA les principales institutions qui seront impliquées dans sa mise en œuvre : les conseils généraux en premier lieu, pilotes du dispositif, mais aussi les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (CMSA), chargées du service de l'allocation, Pôle emploi et divers autres acteurs œuvrant dans le domaine de l'insertion. Pour évaluer les résultats des expérimentations, un comité d'évaluation a été mis en place. Celui-ci a retenu comme principe de comparer les zones tests avec des « zones témoins » situées dans le même département (sauf exception) et présentant des caractéristiques proches du point de vue du travail et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Les travaux de ce comité s'appuient sur diverses sources : données administratives issues des conseils généraux et des organismes payeurs (CAF et CMSA) ; enquêtes qualitatives auprès d'acteurs ayant participé à la mise en place du RSA expérimental et auprès de bénéficiaires du RMI et de l'API résidant dans des zones tests ; enquête statistique menée auprès des bénéficiaires du RMI résidant dans des zones tests et témoins.

Au-delà de la comparaison des parcours d'insertion des allocataires en zones tests et témoins [3], l'enquête statistique menée auprès de bénéficiaires du RMI permet de fournir des éléments d'appréciation sur la communication relative au RSA expérimental et la compréhension qu'en ont eu les bénéficiaires, ainsi que sur la lisibilité des dispositifs actuels d'aide financière au retour à l'emploi associés au RMI (cumul intégral, intéressement de droit commun et prime de retour à l'emploi). Les éléments présentés ci-après se fondent sur les réponses à l'enquête menée auprès de 2 900 bénéficiaires du RMI en octobre 2007 résidant dans des zones tests et témoins. Ces personnes ont été interrogées en

Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA, 2008.

Tableau 1  
La communication sur le RSA dans les zones tests

En pourcentage

Bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007	En emploi	Possède un diplôme égal ou supérieur au Bac	Total	Proportion d'allocataires sachant que le RSA est testé dans leur département (2)
A déjà entendu parler du RSA.....	69	68	54	60
dont : En a été informé.....	44	34	26	80
(1) dont : par courrier.....	22	17	12	85
par un rendez-vous personnalisé.....	20	11	10	84
par une réunion collective....	2	3	4	74
par téléphone.....	3	2	1	95
En a simplement entendu parler.....	20	26	24	42
S'est renseigné.....	5	8	5	78
N'a jamais entendu parler du RSA.....	31	32	46	X

(1) Les personnes peuvent avoir été informées par plusieurs moyens. De ce fait, la somme des lignes relatives à ces moyens est légèrement supérieure à la ligne « en a été informé ».

(2) Cette question n'a pas été posée aux personnes déclarant bénéficier du RSA.

Lecture : dans les zones tests, 69 % des personnes en emploi avaient déjà entendu parler du RSA avant la date de l'enquête. Ils sont 68 % parmi les diplômés du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur et 54 % parmi l'ensemble des répondants. Parmi ces derniers, 26 % ont été directement informés sur le RSA, dont 12 % par courrier. Parmi les personnes qui ont déjà entendu parler du RSA (hors ceux qui en bénéficient), 60 % savent qu'il est testé dans leur département.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones tests de quinze départements expérimentant le RSA.

mai 2008 (3), soit près de six mois après le démarrage des programmes expérimentaux dans les départements concernés (encadré 3).

### Une communication autour du RSA limitée et peu personnalisée

Dans les zones tests où le RSA était proposé aux allocataires qui reprenaient un emploi, seuls 54 % des bénéficiaires du RMI déclaraient, au moment de l'enquête, avoir déjà entendu parler du RSA. 26 % déclaraient avoir été informés du RSA, le plus souvent par l'intermédiaire d'une administration (conseil général, CAF, CMSA...), près d'un quart en avoir simplement entendu parler et 5 % s'être renseignés d'eux-mêmes sur le dispositif (tableau 1). Les deux principaux moyens de communication sur le dispositif ont été l'envoi d'un courrier au domicile de l'allocataire (12 % des répondants) et la convocation à un rendez-vous personnalisé (10 %). Une partie des allocataires (4 %) ont assisté à une réunion collective les informant sur le RSA. Enfin, très peu ont été informés du RSA par l'inter-

médiaire d'un entretien téléphonique (1 %).

Seules 16 % des personnes en emploi s'attendaient effectivement à bénéficier d'une aide financière lors de leur reprise d'emploi.

### Très peu de bénéficiaires du RMI ont été informés du montant de RSA qu'ils recevraient en cas de reprise d'emploi

La communication autour du RSA a rarement abordé de façon détaillée le calcul du montant de l'allocation RSA. Dans les zones tests, seules 8 % des personnes sans emploi qui ont déjà entendu parler du RSA déclarent avoir été informées du montant précis de RSA qu'elles percevraient, compte tenu de leur situation familiale et de leurs ressources, si elles retrouvaient un emploi. Dans les zones témoins, la proportion de personnes ayant été informées du montant auquel elles auraient droit dans le cadre du dispositif actuel d'intéressement est du même ordre (10 %). Lorsque les personnes en emploi s'atten-

(3) Les personnes ayant participé à l'enquête étaient allocataires du RMI au 31 octobre 2007. Au moment de l'enquête, en mai 2008, certains étaient toujours allocataires du RMI, d'autres ne l'étaient plus.

daient à bénéficier d'une aide financière, peu d'entre elles savaient en estimer le montant (18 % pour le RSA en zones tests et 37 % pour l'intéressement en zones témoins).

Les personnes qui ont déjà entendu parler du RSA dans les zones tests ne savent pas toutes que le dispositif est testé dans leur département : si 80 % de celles qui ont « été informées du RSA » le savent, cette proportion n'est que de 42 % parmi les enquêtés qui ont « simplement entendu parler du RSA » (tableau 1).

La communication sur le RSA semble surtout avoir touché les personnes en emploi ou proches de l'emploi au moment de l'enquête, c'est-à-dire celles qui avaient la probabilité la plus forte de bénéficier du RSA. Ainsi, les personnes en emploi ont plus souvent été informées sur le RSA (44 % contre 26 % en moyenne), de même que les personnes titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat (34 %). En toute logique, la majeure partie des bénéficiaires du RSA au moment de l'enquête (74 %) déclarent en avoir été informés.

## Une majorité de bénéficiaires du RMI en zones tests connaissent les grands principes du RSA...

L'un des objectifs du RSA est d'encourager la reprise d'emploi. Pour que le RSA ait un impact sur les comportements des allocataires, il est nécessaire a minima que ces derniers connaissent son existence et ses règles de fonctionnement.

Les grandes lignes du dispositif sont connues de la majorité des personnes en zones tests qui avaient déjà entendu parler du RSA et savaient que leur département l'expérimentait. Près de 60 % d'entre elles considèrent que l'un des objectifs du RSA est de « garantir que les ressources de l'allocataire augmentent lorsqu'il reprend un emploi » (tableau 2). La « lutte contre la pauvreté des travailleurs » est un

Tableau 2  
La connaissance du RSA en zones tests

	Bénéficiaires du RSA	Bénéficiaires de l'intéressement (1)	Autres personnes (2)	Total
<b>Quel est, selon vous, l'objectif du RSA expérimenté dans votre département ? (3)</b>				
Lutter contre la pauvreté des personnes sans emploi.....	16,7	29,6	24,6	23,3
Lutter contre la pauvreté des travailleurs .	33,1	36,5	31,2	31,8
Garantir que les ressources de l'allocataire augmentent lorsqu'il reprend un emploi....	63,5	44,8	58,0	58,5
Aider les personnes sans logement.....	4,8	7,8	6,3	6,1
Favoriser les familles nombreuses.....	6,0	2,9	4,4	4,7
Autres.....	4,1	2,1	6,0	5,5
Ne sait pas.....	10,3	15,4	12,4	12,1
<b>D'après vous, faut-il travailler pour avoir droit au RSA ? (3)</b>				
Oui.....	78,8	70,3	75,7	76,0
Non.....	10,2	15,6	10,8	10,9
Ne sait pas.....	11,0	14,1	13,5	13,1
<b>D'après vous, le droit au RSA dépend-il ? (4)</b>				
Des revenus et du temps de travail.....	42,3	52,8	39,9	41,0
Uniquement des revenus.....	38,3	15,1	22,5	26,7
Uniquement du temps de travail.....	4,2	5,8	14,7	11,4
D'aucun de ces critères.....	1,6	16,0	4,1	3,8
Ne sait pas.....	13,6	10,3	18,8	17,1
<b>Le droit à ce dispositif pour une personne dépend-il également ? (4)</b>				
<i>Des revenus de son conjoint s'il est en couple</i>				
Oui.....	51,1	72,6	46,9	49,1
Non.....	17,4	5,5	17,2	16,8
Ne sait pas.....	31,5	21,9	35,9	34,1
<i>Des revenus des enfants à charge s'il en a</i>				
Oui.....	41,2	40,9	36,0	37,6
Non.....	24,6	12,3	23,3	23,2
Ne sait pas.....	34,2	46,8	40,7	39,2
<b>Comment est versé le RSA ? (4)</b>				
Sous la forme d'une allocation directement versée par les CAF (comme les allocations familiales).....	93,3	90,2	64,1	72,9
Sous la forme d'un complément de salaire directement versé par l'employeur.....	1,4	0,0	7,1	5,3
Sous la forme d'une réduction d'impôt ou d'un chèque du trésor public.....	0,5	0,0	1,1	0,9
Ne sait pas.....	4,8	9,8	27,7	20,9
<b>A votre avis, pendant combien de temps après la reprise d'emploi est versé le RSA ? (4)</b>				
Trois mois.....	17,7	27,8	22,5	21,3
Six mois.....	13,0	9,9	16,4	15,2
Un an.....	9,6	33,2	13,2	13,0
Trois ans.....	11,9	8,2	5,1	7,1
Sans limite de durée.....	8,4	4,9	6,2	6,8
Ne sait pas.....	39,4	16,0	36,6	36,6
<b>Si le salaire d'une personne au RSA augmente de 100 €, pensez-vous que le montant de son allocation : (4)</b>				
Va baisser de 100 €.....	16,9	6,3	14,8	15,0
Va baisser mais moins que de 100 €.....	34,7	37,5	21,3	25,8
Va rester inchangé.....	18,5	30,9	29,4	26,4
Va augmenter.....	4,1	16,0	4,8	5,0
Ne sait pas.....	25,8	9,3	29,6	27,8
<b>Pensez-vous que le RSA n'est plus versé au dessus d'un certain montant de salaire ? (4)</b>				
Oui.....	88,1	100	80,5	83,4
Non.....	4,6	0,0	6,2	5,5
Ne sait pas.....	7,3	0,0	13,3	11,1

Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA, 2008.

(1) En zone test, certains allocataires bénéficient encore du dispositif d'intéressement soit parce qu'ils étaient déjà en emploi avant le début des expérimentations dans des départements qui n'appliquent le RSA qu'aux entrants en emploi, soit parce que certains départements maintiennent l'intéressement lorsque celui-ci est plus intéressant financièrement que le RSA.

(2) Il s'agit des personnes n'étant ni au RSA ni en intéressement. Elles peuvent être sorties du RMI (en emploi, allocataires d'un autre dispositif...) ou encore allocataires du RMI.

(3) Ces questions portent sur le champ plus large des personnes ayant entendu parler du RSA.

(4) Ces questions ne sont posées qu'aux personnes ayant répondu qu'il faut travailler pour avoir droit au RSA.

Lecture : Parmi les répondants en zones tests qui connaissent l'existence du RSA, 23,3 % pensent que l'objectif du RSA expérimental est de lutter contre la pauvreté des personnes sans emploi. Ils sont 16,7 % parmi les bénéficiaires du RSA au moment de l'enquête, 29,6 % parmi les bénéficiaires de l'intéressement et 24,6 % parmi les autres enquêtés (bénéficiaires du RMI, sortis du système des minima sociaux ou dans une autre situation).

Les réponses grisées correspondent aux réponses exactes.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones tests de quinze départements participant aux expérimentations du RSA, qui ont déjà entendu parler du RSA et qui savent que le RSA est testé dans leur département.

## LE RMI, L'API ET LES DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE À LA REPRISE D'EMPLOI

### Avant le 1<sup>er</sup> juin 2009

Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, le revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'ultime filet de sécurité du système de protection sociale pour les personnes ayant de très faibles ressources. Il garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

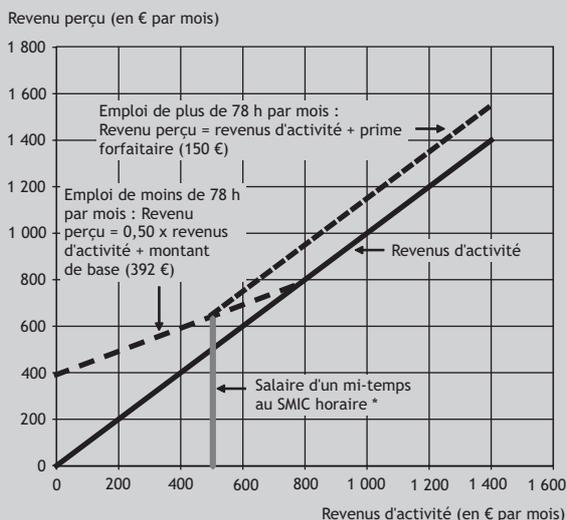
L'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'enfants (à naître, de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus).

Lorsqu'ils prennent un emploi, les bénéficiaires du RMI et de l'API perçoivent une aide financière. Ce dispositif, l'intéressement, a connu plusieurs réformes, dont la dernière date d'octobre 2006. Depuis lors, le calcul de l'aide financière versée est le suivant :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation ;
- pendant les neuf mois suivants (graphique A), l'allocataire cumule 50 % de son revenu d'activité avec son allocation (pour tout emploi de moins de 78 h mensuelles), ou bien perçoit une prime forfaitaire de 150 € pour une personne isolée et 225 € sinon (pour tout emploi de plus de 78 h mensuelles). En outre, pour les reprises d'emploi de 78 heures mensuelles ou plus, une prime de 1 000 €, appelée prime de retour à l'emploi (PRE), est versée au quatrième mois de la reprise d'activité.

En supplément de l'intéressement et de la PRE, les allocataires reprenant un emploi peuvent également bénéficier, dans certains cas et au même titre que l'ensemble des salariés, d'un troisième dispositif : la prime pour l'emploi (PPE).

Graphique A  
Calcul de l'intéressement du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois après la reprise d'emploi



Lecture : Un célibataire sans enfant et sans autres ressources perçoit un revenu équivalent à 392 €/mois (aide au logement déduite) lorsqu'il n'a aucun revenu professionnel. Le revenu augmente ensuite avec les revenus d'activité.

Pour un emploi de moins de 78 h mensuel, l'aide versée au titre de l'intéressement diminue progressivement pour s'éteindre lorsque le bénéficiaire perçoit 784 €/mois.

Pour un emploi de plus de 78 h mensuelles, l'aide versée au titre de l'intéressement est constante (150 €).

- Revenus provenant de l'activité professionnelle
- - - Revenus effectivement perçus par l'allocataire en cumulant ses revenus d'activité et l'allocation perçue (dans le cas d'un emploi de moins de 78h)
- - - - Revenus effectivement perçus par l'allocataire en cumulant ses revenus d'activité et l'allocation perçue (dans le cas d'un emploi de plus de 78h)

\* Le revenu d'activité d'un emploi de plus de 78h est nécessairement supérieur à 500 €

Tableau A  
Comparaison entre les différents mécanismes d'aide financière à la reprise d'emploi

	Intéressement	RSA « expérimental »	RSA « généralisé »
Personnes concernées	Tout allocataire du RMI ou de l'API reprenant un emploi (hors contrats aidés)	Tout allocataire du RMI ou de l'API reprenant un emploi	Tout travailleur dont les ressources sont inférieures à un certain seuil (y compris contrats aidés)
Durée de l'aide	1 an	Durée de l'expérimentation (3 ans)	Sans limite de durée
Calcul du montant	Les 3 premiers mois d'activité : l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation		
	Tout allocataire du RMI ou de l'API reprenant un emploi	Tout allocataire du RMI ou de l'API reprenant un emploi	Tout travailleur dont les ressources sont inférieures à un certain seuil
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• emploi de moins de 78 h mensuelles : l'allocataire cumule 50 % de son revenu d'activité avec son allocation</li> <li>• emploi de 78 h mensuelles ou plus : l'allocataire perçoit une prime mensuelle forfaitaire de 150 € pour un célibataire ou de 225 € sinon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'allocataire cumule de 60 % à 70 % (selon les départements) de son revenu d'activité avec son allocation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'allocataire cumule 62 % de son revenu d'activité avec son allocation</li> </ul>
Période d'application	Dispositif en place sous cette forme depuis octobre 2006, supprimé dès juin 2009	Dispositif expérimental en place dans certaines zones de 34 départements depuis juin 2007	Futur dispositif, en place à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2009

Depuis juin 2007, trente-trois départements expérimentent sur une partie de leur territoire un nouveau dispositif visant à être plus simple et plus lisible : le RSA « expérimental ». Partout ailleurs dans ces départements et dans les autres départements, l'intéressement de droit commun et la prime de retour à l'emploi restent en vigueur. Le RSA, tel qu'il est expérimenté, ne s'adresse qu'aux personnes en emploi. La plupart des départements expérimentant le RSA ont retenu les modalités de calcul suivantes :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec l'allocation RMI ou API qu'il percevait ;
- pendant les mois suivants, l'allocataire cumule de 60 % à 70 %, selon le département, de son revenu d'activité avec son allocation.

#### Après le 1<sup>er</sup> juin 2009

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le RSA, tel qu'il sera généralisé, se substituera totalement au RMI, à l'API et à l'intéressement, et, partiellement, à la prime pour l'emploi (PPE). Les bénéficiaires du RSA recevront chaque mois une allocation, dont le montant dépendra de leur situation familiale, de leurs ressources et de leurs revenus d'activité s'ils en ont.

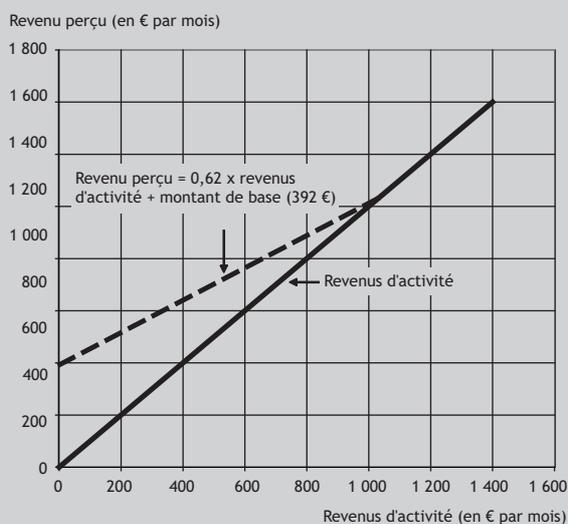
Pour les personnes sans emploi, le montant de RSA sera le même que le montant actuel du RMI ou de l'API. Pour les personnes en emploi :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation (s'il était précédemment sans emploi et allocataire du RSA) ;
- pendant les mois suivants et sans limite de durée (graphique B), l'allocataire cumule 62 % de son revenu d'activité avec son allocation.

Le tableau A compare le RSA tel qu'il sera généralisé au RSA « expérimental » et au dispositif d'intéressement.

#### Graphique B

#### Calcul du RSA à partir du 4<sup>ème</sup> mois après la prise d'emploi



Lecture : Un célibataire sans enfant et sans autres ressources perçoit un revenu équivalant à 392 €/mois (aide au logement déduite) lorsqu'il n'a aucun revenu professionnel. Le revenu perçu augmente ensuite avec les revenus d'activité. L'aide versée au titre du RSA diminue progressivement pour s'éteindre lorsque le bénéficiaire perçoit 1 031 €/mois.

- Revenus provenant de l'activité professionnelle
- - - Revenus effectivement perçus par l'allocataire en cumulant ses revenus d'activité et l'allocation perçue

objectif moins souvent cité (32 %). Ceci pourrait s'expliquer pour partie par le fait que cet objectif correspond davantage au dispositif généralisé qu'au dispositif expérimental. En effet, le RSA expérimental n'est proposé qu'aux personnes préalablement inscrites au RMI ou à l'API, et non à l'ensemble des « travailleurs pauvres », plus largement concernés par le RSA généralisé.

Les modalités d'attribution du RSA sont aussi relativement bien connues en zones tests. 76 % des répondants savent ainsi qu'il faut avoir un emploi pour y prétendre. La grande majorité (83 %) sait également que le RSA n'est plus versé au-dessus d'un certain seuil de rémunération. Enfin, 73 % savent que le RSA est une allocation versée directement par les CAF (4).

### ... mais les règles précises sont très peu connues

Certaines modalités du RSA sont cependant largement méconnues de la plupart des répondants, comme la durée de versement de l'allocation. Après « ne sait pas », cité par un tiers des répondants, la réponse la plus fréquemment choisie est « 3 mois », soit la durée de cumul intégral entre allocation et revenu d'activité. La plupart ignorent donc qu'ils continueront à percevoir une allocation les mois suivants s'ils conservent leur emploi. Peu de personnes semblent en fait avoir été informées de la durée de l'expé-

rimentation, prévue initialement pour trois ans. Dans le cadre de la généralisation, le droit au RSA n'aura aucune limite de durée, mais cette réponse n'a été également que peu citée.

Les modalités de calcul du montant du RSA restent également floues pour une majorité des répondants en zones tests : seules 27 % d'entre eux savent que le montant du RSA dépend uniquement des revenus alors que 41 % ont répondu qu'il dépendait « à la fois des revenus et du temps de travail ». Ceci peut refléter en partie une confusion avec les conditions d'obtention de l'intéressement, qui dépendent de ces deux critères.

(4) Les organismes payeurs du RSA expérimental sont les CAF et les CMSA, mais l'enquête a été réalisée uniquement auprès des allocataires relevant des CAF, ce qui représente environ 98 % du champ total de l'expérimentation.

## Les bénéficiaires du RSA et les personnes en emploi ou les plus proches de l'emploi ont une meilleure connaissance du dispositif

Le nombre de réponses exactes aux huit questions de l'enquête relatives aux modalités du RSA permet d'évaluer le niveau de connaissance du dispositif des personnes des zones tests ayant déjà entendu parler du RSA (tableau 3). Leur score varie entre 0 et 8 bonnes réponses, avec une moyenne de 3,1 tous profils socioéconomiques confondus (graphique 1).

Les bénéficiaires du RSA obtiennent le meilleur score : 4,3 en moyenne. Ils connaissent mieux les conditions d'obtention et de paiement du RSA que les autres répondants mais aussi peu les modalités précises de calcul de l'allocation. Par ailleurs, 72 % d'entre eux savent que leur allocation sera la même le mois suivant s'ils conservent le même salaire, et 72 % des personnes en emploi à temps partiel savent que leur allocation diminuera si elles passent à plein temps.

Les personnes en emploi déclarent plus fréquemment connaître le RSA : 69 % contre 48 % pour les personnes sans emploi. Elles ont aussi un score de connaissance du RSA plus élevé : 3,7 réponses exactes en moyenne contre 2,7 pour les personnes sans emploi.

Les personnes ayant des caractéristiques traduisant *a priori* une plus grande proximité de l'emploi ont également une meilleure connaissance du RSA. Ainsi, plus l'ancienneté de l'allocataire dans le RMI est faible, plus son score de connaissance du dispositif est élevé. Le score moyen est également supérieur chez les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur. Enfin, les personnes sans emploi ayant des contacts réguliers avec un référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi connaissent mieux le RSA.

L'influence des divers facteurs socioéconomiques sur la connaissance du RSA est confir-

Tableau 3  
Niveau de connaissance du RSA dans les zones tests, selon les caractéristiques des répondants

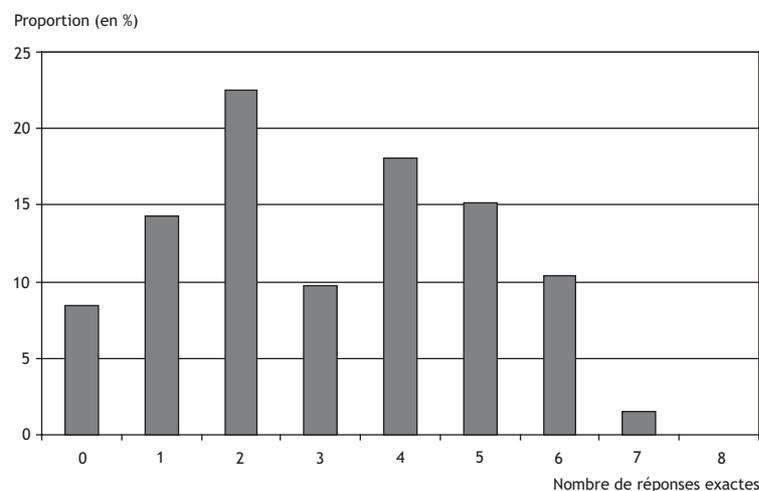
	Proportion d'individus déclarant avoir entendu parler du RSA (en %)	Score au questionnaire de connaissance du RSA (1) (moyenne)
<b>Total</b> .....	<b>54,2</b>	<b>3,1</b>
<b>Ancienneté dans le RMI au 31 octobre 2007</b>		
- moins de 11 mois .....	52,3	3,3
- de 12 à 23 mois .....	56,1	3,2
- de 24 à 59 mois .....	52,3	3,2
- 60 mois ou plus.....	56,8	2,8
<b>Diplôme</b>		
- aucun diplôme, CEP .....	43,4	2,8
- BEPC, CAP, BEP .....	60,7	3,1
- Baccalauréat ou supérieur.....	67,7	3,4
<b>Personnes sans emploi</b> .....		
- personnes qui déclarent rechercher un emploi .....	47,7	2,7
- personnes qui déclarent ne pas rechercher d'emploi ....	51,6	2,9
- personnes qui déclarent ne pas rechercher d'emploi ....	41,6	2,3
<b>Personnes en emploi</b> .....		
<b>Allocation perçue à la date de l'enquête</b>		
- RSA .....	68,9	3,7
- RSA .....	95,7	4,3
- intéressement .....	51,3	3,1
- RMI (hors intéressement) .....	64,6	3,6
- autre ou aucun .....	47,4	2,6
<b>Accompagnement vers l'emploi (personnes sans emploi)</b>		
- sans accompagnement .....	45,1	2,6
- ont eu un ou deux entretiens avec un référent depuis janvier 2008.....	58,0	2,7
- ont eu trois entretiens ou plus avec un référent depuis janvier 2008.....	58,3	3,2

Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA, 2008.

(1) Ce score correspond au nombre de réponses exactes au questionnaire de connaissance du RSA, comportant 8 questions (voir tableau 1). Ce questionnaire n'a été posé qu'aux personnes ayant déjà entendu parler du RSA. Certaines questions sont dites « filtrantes », les questions suivantes plus détaillées sont considérées comme inexactes si la réponse à cette question filtrante est incorrecte.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones tests de quinze départements participant aux expérimentations du RSA.

Graphique 1  
Répartition du nombre de réponses exactes au questionnaire de connaissance du RSA dans les zones tests



Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA, 2008.

Lecture : Parmi les 54 % de répondants qui ont déjà entendu parler du RSA dans les zones tests, environ 8 % n'ont donné aucune réponse exactes (sur huit questions) au questionnaire de connaissance du RSA.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones tests de quinze départements participant aux expérimentations du RSA, qui ont déjà entendu parler du RSA.

mée par une analyse de type « toutes choses égales par ailleurs » (5).

## De nombreux bénéficiaires du RMI dans les zones témoins ignorent l'existence des dispositifs actuels d'aide à la reprise d'emploi

Afin de recueillir des informations sur la connaissance et la lisibilité des dispositifs actuels d'aide financière à la reprise d'emploi associés au RMI – intéressement, prime de retour à l'emploi (PRE) et prime pour l'emploi (PPE) –, les bénéficiaires du RMI des zones témoins ont été interrogés sur ces dispositifs (encadré 3).

Seuls 38 % des bénéficiaires du RMI des zones témoins déclarent connaître l'existence d'une aide financière au retour à l'emploi et 18 % seulement des personnes en emploi s'attendaient à bénéficier d'une aide lors de leur reprise d'emploi. La méconnaissance de ce type d'aides avait déjà été mise en évidence par une enquête menée en 2006 par la Drees auprès de bénéficiaires de minima sociaux : 38 % des bénéficiaires du RMI interrogés estimaient qu'ils perdraient immédiatement leur allocation en cas de reprise d'activité, alors que la grande majorité pouvait

Source : Drees, enquête sur les expérimentations du RSA, 2008.

(5) La probabilité de déclarer avoir entendu parler du RSA a été modélisée par une régression logistique en fonction de l'ancienneté dans le RMI, du diplôme, de la situation face à la recherche d'emploi, de la situation face à l'allocation initialement perçue et de l'intensité d'accompagnement. Une régression linéaire sur le score de connaissance du RSA a également été menée avec les mêmes variables explicatives.

Tableau 4  
La connaissance des aides financières au retour à l'emploi dans les zones témoins

	Bénéficiaires de l'intéressement	Autres personnes (1)	Total
<b>Selon vous, l'allocataire qui reprend un emploi continue-t-il à percevoir intégralement son allocation initiale pendant les trois premiers mois d'activité ?</b>			
Oui dans tous les cas .....	48,2	35,6	37,3
Cela dépend de son temps de travail .....	5,9	7,2	7,0
Cela dépend de son salaire .....	16,0	20,4	19,8
Cela dépend d'autres critères .....	6,6	4,6	4,8
Non .....	8,1	12,4	11,8
Ne sait pas .....	15,2	20,0	19,3
<b>Passés ces trois premiers mois, à quoi l'allocataire a-t-il droit ?</b>			
À une partie de son allocation en plus de son salaire ....	15,6	22,6	21,7
À une prime fixe en plus de son salaire .....	32,8	11,7	14,4
Cela dépend .....	6,4	19,5	18,0
N'a aucun complément de revenus .....	14,6	20,4	19,6
Ne sait pas .....	30,6	25,8	26,4
<b>Cela dépend-il ? (2)</b>			
Du temps de travail .....	70,2	29,0	30,6
Du salaire .....	87,0	71,4	71,5
D'un autre critère .....	0,0	6,1	6,7
Ne sait pas .....	0,0	5,2	4,9
<b>Comment cette aide est-elle versée ?</b>			
Sous la forme d'une allocation (comme les allocations familiales ou les allocations chômage) .....	69,8	65,1	65,8
Sous la forme d'un complément de salaire directement versé par l'employeur .....	4,1	6,8	6,4
Sous la forme d'une réduction d'impôt ou d'un chèque du Trésor public .....	3,6	4,9	4,7
Ne sait pas .....	22,5	23,3	23,1
<b>À votre avis, pendant combien de temps après la reprise d'emploi ce dispositif dure-t-il ? (3)</b>			
Trois mois .....	14,6	23,6	22,4
Six mois .....	21,0	27,3	26,7
Un an .....	35,1	19,5	21,5
Trois ans .....	0,0	1,4	1,2
Sans limite de durée .....	11,9	4,7	5,6
Ne sait pas .....	17,5	23,5	22,7
<b>Connaissez-vous l'existence d'une prime de 1 000 versée à certains allocataires qui reprennent un emploi ? .....</b>			
Oui .....	88,9	70,0	72,4
Non .....	11,1	29,8	27,4
Ne sait pas .....	0,0	0,2	0,2
<b>Il existe une prime de retour à l'emploi de 1 000 . D'après vous, cette prime est versée ? (4) .....</b>			
Si l'allocataire travaille moins d'un mi-temps .....	4,2	3,1	3,2
Si l'allocataire travaille au moins à mi-temps .....	64,0	55,5	57,0
Peu importe son temps de travail .....	21,5	25,2	24,6
Ne sait pas .....	10,3	16,2	15,2

(1) Il s'agit des personnes n'étant pas en intéressement. Elles peuvent être sorties du système de minima sociaux, encore allocataires du RMI, ou être dans une autre situation.

(2) Cette question n'est posée qu'aux personnes ayant répondu « ça dépend » à la question précédente.

(3) Cette question n'est posée qu'aux personnes ayant répondu qu'une aide est versée, passés les trois premiers mois suivant la reprise d'emploi.

(4) Cette question n'est posée qu'aux personnes ayant connaissance de l'existence d'une prime de 1000 €. Lecture : Parmi les répondants en zones témoins qui connaissent l'existence d'une aide financière au retour à l'emploi, 37,3 % savent que l'allocataire qui reprend un emploi continue à percevoir intégralement son allocation initiale pendant ses trois premiers mois d'activité. 48,2 % des bénéficiaires de l'intéressement au moment de l'enquête le savent. 35,6 % des autres enquêtés (bénéficiaires du RMI, sortis du système des minima sociaux ou dans une autre situation) le savent.

Les réponses grisées correspondent aux réponses exactes.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones témoins de quinze départements participant aux expérimentations du RSA, qui connaissent l'existence d'une aide financière au retour à l'emploi.

Encadré 2

## LES EXPÉRIMENTATIONS DU RSA

### Contexte

Trente-trois conseils généraux ont été autorisés à expérimenter une prestation RSA. L'expérimentation porte généralement sur une partie du territoire, appelée zones tests (1), mais trois départements (Creuse, Haute-Corse, Mayenne) l'expérimentent sur l'ensemble du département. Sur ces zones, le dispositif expérimental du RSA se substitue alors à l'intéressement de droit commun.

### Champ d'application

Certains départements appliquent le RSA uniquement aux nouveaux entrants en emploi depuis la mise en place de l'expérimentation. D'autres l'appliquent également aux personnes déjà en emploi. Par ailleurs, certains départements introduisent une condition de durée minimum de travail pour bénéficier du RSA. La majorité étend le bénéfice du RSA aux titulaires de contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou de contrats d'avenir.

D'une manière générale, les RSA expérimentés dans les départements sont variés. Ils sont également très différents du RSA qui sera généralisé à l'ensemble du territoire en juin 2009, notamment en termes de barème et de champ d'application (cf. encadré 1).

(1) Ces zones peuvent être notamment des regroupements de circonscriptions d'action sociale, commissions locales d'insertion, maisons de la solidarité, unités territoriales d'action sociale, cantons, quartiers, arrondissements...

bénéficier au moins des trois mois de cumul intégral entre revenu d'activité et allocation [1].

Près d'un tiers des personnes déclarant être au courant de l'existence d'un dispositif de soutien à la reprise d'activité déclarent ne pas en connaître le nom. Cette proportion est plus élevée parmi les personnes sans diplôme ou ayant uniquement un certificat d'études primaires (41 %) ainsi que parmi les personnes inactives (42 %).

### La prime de retour à l'emploi bien identifiée, l'intéressement méconnu

Lorsque l'on demande aux personnes le nom sous lequel elles connaissent le dispositif d'aide financière au retour à l'emploi, la prime de retour à l'emploi (PRE) est la plus spontanément citée (27 % des répondants). De plus, parmi les enquêtés qui connaissent l'existence d'un dispositif d'aide financière au retour à l'emploi, 72 % connaissent la prime de retour à l'emploi (tableau 4). Il est vraisemblable que le montant forfaitaire de cette prime (1 000 euros) et la clarté de ses critères d'attribution (4 mois d'activité à plus de 78 heures par mois) en facilitent l'appropriation.

L'intéressement n'est en revanche que très rarement cité (2 % des répondants), que ce soit de manière directe ou indirecte (par exemple sous la terminologie « cumul emploi-allocation »). Lorsqu'il y est manifestement fait référence, c'est sous des noms très divers : « primes de sortie du RMI », « forfait retour à l'emploi », « primes forfaitaires RMI », « maintien du RMI », « RMI en dégressif », « cumul RMI », « complément RMI ». Deux facteurs au moins peuvent expliquer cette méconnaissance. D'une part, le dispositif d'intéressement de droit commun est complexe au sens où ses conditions d'attribution varient avec le nombre d'heures travaillées et il peut être associé ou non avec la prime de retour à l'emploi. D'autre part, les bénéficiaires ne le perçoivent pas forcément

comme une aide spécifique à la reprise d'emploi à caractère temporaire, mais comme un droit à conserver le RMI, au moins partiellement, après la reprise d'emploi.

La prime pour l'emploi (PPE) est citée de façon marginale (3 %). Cette faible fréquence est peu surprenante dans la mesure où ce dispositif ne s'adresse pas spécifiquement aux allocataires de minima sociaux. Par ailleurs, plusieurs enquêtés semblent confondre la prime pour l'emploi (PPE) et la prime de retour à l'emploi (PRE) compte tenu de la proximité des sigles et des noms des deux dispositifs : ils évoquent par exemple « la prime pour l'emploi de 1 000 euros ».

23 % des personnes mentionnent, à tort, l'allocation de retour à l'emploi (ARE) comme le dispositif permettant d'avoir une aide financière pour les bénéficiaires du RMI ou de l'API qui reprennent un emploi. La mention de l'allocation chômage versée par les Assedic pourrait pour partie s'expliquer par la conso-

nance proche de la question introductive de ce module de l'enquête : « Connaissez-vous l'existence de l'aide financière au retour à l'emploi ? ».

Outre les personnes qui n'ont pas donné de nom pour le dispositif (31 %) et celles qui ont cité la PRE (27 %), l'intéressement (2 %), la PPE (3 %) ou l'ARE (28 %), les autres (14 %) ont apporté des réponses très variées.

Les entretiens individuels semi-directifs réalisés par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) dans le cadre de l'évaluation des expérimentations du RSA [2] confirment ces résultats. Le terme « intéressement » apparaît également méconnu des personnes interrogées, y compris de celles qui en ont bénéficié. L'étude souligne également la confusion entre les différentes aides associées au retour à l'emploi, la prime de retour à l'emploi apparaissant toutefois particulièrement bien identifiée par les bénéficiaires.

Encadré 3

#### L'ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LES EXPÉRIMENTATIONS DU RSA

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation des expérimentations, la Drees a réalisé au deuxième trimestre 2008 une enquête auprès de 2 928 personnes résidant dans les zones tests et témoins de départements expérimentant le RSA. Les personnes interrogées étaient bénéficiaires du RMI ou de l'API au 31 octobre 2007, soit peu de temps avant le démarrage des expérimentations dans les départements sélectionnés. Elles ont été interrogées en mai ou juin 2008, quelle que soit leur situation à cette date, le RSA étant alors en place dans les zones tests.

La méthodologie et le questionnaire de l'enquête ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail du comité d'évaluation des expérimentations.

La population concernée par l'enquête comprend les personnes qui, au 31 octobre 2007, étaient dans l'une des situations suivantes :

- bénéficiaires percevant une allocation au titre du RMI ou de l'API ;
- bénéficiaires de prime forfaitaire au titre du RMI ou de l'API (qu'ils perçoivent ou non une allocation au titre du minimum social) ;
- bénéficiaires de contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou contrat d'avenir (CAV) au titre du RMI ou de l'API (qu'ils perçoivent ou non une allocation au titre du minimum social).

Pour le RMI, la population concernée intègre à la fois les allocataires administratifs et les conjoints éventuels, dans la mesure où le RMI est une allocation « familiale » et non « individuelle ».

Le champ géographique est composé des zones tests et témoins des quinze premiers départements ayant débuté les expérimentations du RSA avant février 2008 (à l'exception de l'Eure).

Le questionnaire aborde différentes dimensions, notamment la situation vis-à-vis de l'emploi, l'accompagnement, la connaissance des dispositifs d'incitation financière, l'opinion sur ces dispositifs, et les conditions de vie.

## Les modalités d'attribution de l'intéressement sont particulièrement mal connues...

Le nombre de réponses exactes aux six questions relatives aux aides financières au retour à l'emploi permet d'évaluer le niveau de connaissance des bénéficiaires du RMI des zones témoins ayant déjà entendu parler de ces dispositifs (tableau 5). Ce score s'étend de 0 à 6 bonnes réponses, avec une moyenne de 1,8 (6), tous profils socioéconomiques confondus (graphique 2). Certaines populations ont une connaissance des dispositifs (et notamment de l'intéressement) légèrement meilleure que d'autres. C'est notamment le cas des personnes *a priori* les plus proches de l'emploi : personnes recherchant un emploi, personnes dont l'ancienneté dans le RMI est la plus faible ou encore personnes titulaires d'un baccalauréat ou plus.

Près de la moitié des répondants ne savent pas à quoi l'allocataire a droit passée la période de trois mois de cumul intégral entre allocation et salaire ou pensent à tort que l'allocataire n'a droit à aucun complément de revenus. Seulement 21 % des autres savent que l'intéressement est versé pendant un an (tableau 4).

### ... mais les modalités de la prime de retour à l'emploi sont bien assimilées

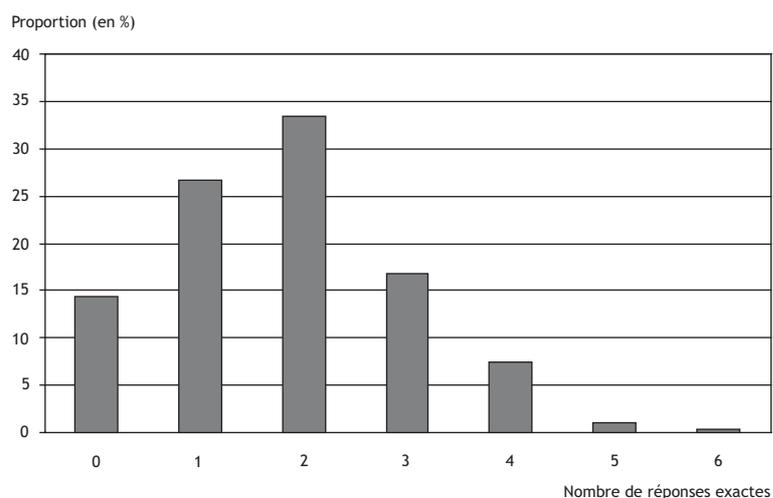
La prime de 1 000 €, versée au quatrième mois d'activité pour les personnes reprenant un emploi, est relativement bien connue et bien identifiée. Près de trois personnes sur quatre connaissent cette prime et, parmi elles, plus de la moitié savent qu'elle n'est versée que si l'allocataire effectue au moins un mi-temps (tableau 4).

Virginie FABRE (Drees),  
Augustin VICARD (Dares).

Source : Drees,  
enquête sur  
les expérimentations  
du RSA, 2008.

(6) Les scores de connaissance du RSA et de l'intéressement ne sont pas comparables, les questions posées dans l'un et l'autre cas étant différentes, adaptées à la spécificité de chaque dispositif.

Graphique 2  
Répartition du nombre de réponses exactes au questionnaire de connaissance des aides financières au retour à l'emploi dans les zones témoins



Source : Drees,  
enquête sur  
les expérimentations  
du RSA, 2008.

Lecture : parmi les 38 % de répondants qui ont déjà entendu parler d'une aide financière au retour à l'emploi dans les zones témoins, environ 15 % n'ont donné aucune réponse exacte (sur six questions) au questionnaire de connaissance des aides financières au retour à l'emploi.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones témoins de quinze départements participant aux expérimentations du RSA, qui connaissent l'existence d'une aide financière au retour à l'emploi.

Tableau 5  
Niveau de connaissance de l'intéressement dans les zones témoins, selon les caractéristiques des répondants

	Proportion d'individus déclarant avoir entendu parler d'une aide au retour à l'emploi (en %)	Score au questionnaire de connaissance des aides au retour à l'emploi (moyenne) (1)
<b>Total</b> .....	<b>37,6</b>	<b>1,8</b>
<b>Ancienneté dans le RMI au 31 octobre 2007</b>		
- moins de 11 mois .....	40,7	1,9
- de 12 à 23 mois .....	38,3	1,8
- de 24 à 59 mois .....	41,1	1,7
- 60 mois ou plus .....	30,0	1,7
<b>Diplôme</b>		
- aucun diplôme, CEP .....	28,9	1,7
- BEPC, CAP, BEP .....	38,8	1,7
- Baccalauréat ou supérieur .....	52,2	1,9
<b>Personnes sans emploi</b> .....		
- personnes qui déclarent rechercher un emploi .....	37,6	1,8
- personnes qui déclarent ne pas rechercher d'emploi .....	34,4	1,6
<b>Personnes en emploi</b> .....		
	40,7	1,9
<b>Allocation perçue à la date de l'enquête</b>		
- intéressement .....	44,9	2,1
- RMI .....	54,0	1,7
- autre ou aucune .....	34,2	1,8
<b>Accompagnement vers l'emploi (personnes sans emploi)</b>		
- sans accompagnement .....	31,6	2,0
- ont eu un ou deux entretiens avec un référent depuis janvier 2008 .....	45,4	1,7
- ont eu trois entretiens ou plus avec un référent depuis janvier 2008 .....	43,8	1,7

(1) Ce score correspond au nombre de réponses exactes au questionnaire de connaissance de l'intéressement, comportant 6 questions (voir tableau 4). Ce questionnaire n'a été posé qu'aux personnes connaissant l'intéressement. Certaines questions sont dites « filtrantes », les questions suivantes plus détaillées sont considérées comme inexactes si la réponse à cette question filtrante est incorrecte.

Champ : bénéficiaires du RMI au 31 octobre 2007 des zones témoins de quinze départements participant aux expérimentations du RSA.

## Pour en savoir plus

---

[1] Deroyon T., Hennion M., Maigne G., Ricroch L. (2008), « L'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI » in Lelièvre M., Nauze-Fichet E. (dir.), *RMI, l'état des lieux*, La Découverte

[2] Comité d'évaluation des expérimentations (2008), *Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations du RSA*, septembre ([www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)).

[3] Fabre V., Sautory O. (2009), « Enquête sur les expérimentations du RSA : premiers résultats », *Études et Recherche* n° 87, Drees

---

### PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

